

Tulle le 28/06/2019

Direction des Routes
Service Appui Technique

Objet : - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U..
- Examen conjoint des personnes publiques associées.

V/Référence : ML/WV

Monsieur le Maire,

Suite à la transmission du dossier technique de présentation du projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de votre commune, nous vous faisons part, ci-après, des observations et avis relatifs au domaine public routier départemental.

Le site concerné par cette démarche se trouve en bordure de la RD 170, inscrite au réseau routier structurant du Département.

Les contraintes induites par cette hiérarchisation en termes d'accès et de recul, sont définies dans le Règlement de la Voirie Départementale (R.V.D.), approuvée par le Conseil Général en 2012, et disponibles sur le site internet du Département (<https://www.correze.fr/nos-missions/routes-transport/les-autorisations>).

L'examen du dossier transmis, nous conduit à émettre un avis favorable au projet proposé, sous réserve d'une étude de la gestion des eaux pluviales.

En effet, le projet prend bien en compte les prescriptions relatives à la conservation des intérêts de la voirie routière départementale en termes d'urbanisme (article 19 du R.V.D.), à savoir :

- ☞ Pas de création de nouvel accès.
- ☞ Recul de 15,00 ml minimum par rapport à l'axe de la chaussée hors agglomération pour des constructions autres que des habitations.

En revanche, l'imperméabilisation de 4000 m² et l'augmentation de près 1500 m² de bâtiment (donc de toitures), nous conduit à requérir une étude de la gestion des eaux pluviales.

En effet, si la notion de traitement des eaux avant rejet est traitée par la création d'un dessableur-dégraisseur pour les parkings et d'une noue d'infiltration pour le bâtiment, celles du débit de ruissellement issu des surfaces du projet et du débit capable des ouvrages en aval sont à préciser.

L'étude hydraulique permettrait de s'assurer que l'imperméabilisation des surfaces dues au projet, n'aura pas d'incidences sur les ouvrages hydrauliques du réseau routier départemental, voire ceux en aval, de l'autoroute A 20.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation

Francis CHAMMARD

Chef du Service Appui Technique